

## **IMMOBILIER TRADITIONNEL ET ANCIEN** À L'EXCLUSION DU NEUF (VEFA), COMMERCES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Ces taux s'entendent hors frais de rédaction d'actes.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

En dehors des forfaits, il conviendra d'appliquer le pourcentage correspondant à la tranche du prix de vente.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

| Prix de vente            | Honoraires TTC* |
|--------------------------|-----------------|
| de 0 à 100 000 €         | 10 000 €        |
| de 100 001 à 200 000 €   | 9 %             |
| de 200 001 à 300 000 €   | 8 %             |
| de 300 001 € à 400 000 € | 7 %             |
| Supérieur à 400 000€     | 6 %             |

\* Honoraires maximum et cumulables par tranche

Il est précisé que dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, etc.), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat.

## TERRAINS À BÂTIR

Ces taux s'entendent hors frais de rédaction d'actes.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

En dehors des forfaits, il conviendra d'appliquer le pourcentage correspondant à la tranche du prix de vente.

| Prix de Vente        | Honoraires TTC* |
|----------------------|-----------------|
| de 0 à 100 000 €     | 10 000 €        |
| Supérieur à 100 000€ | 10%             |

\* Honoraires maximum

## TERRAINS À USAGE ARTISANAL - INDUSTRIEL OU COMMERCIAL

Les taux s'entendent Hors Taxes et hors frais de rédaction d'actes.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

- 10 % HT maximum du montant du prix du terrain

# BARÈMES HONORAIRES eXp Global France

## COMMERCES ET ENTREPRISES

Ces taux s'entendent Hors Taxes et hors frais de rédaction d'actes.

Nos honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

En dehors des forfaits, il conviendra d'appliquer le pourcentage correspondant à la tranche du prix de vente.

### VENTE DE MURS COMMERCIAUX

| Prix de Vente         | Honoraires HT* |
|-----------------------|----------------|
| < ou égal à 200 000 € | 10 %           |
| 200 001 à 500 000 €   | 8 %            |
| Supérieur à 500 000€  | 6 %            |

\* Honoraires maximum et cumulables par tranche

### CESSION DE FONDS DE COMMERCE, DROIT AU BAIL, PARTS SOCIALES

- 10 % HT maximum du montant de la cession

Nos honoraires sont à la charge du Cédant sauf convention contraire précisée dans le mandat.

### LOCATION – LOCATION GERANCE

| Location  | Honoraires *   |
|---|--|
| Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages etc. | 30 % HT du loyer annuel (ou de la redevance si location gérance sur tout type de bail professionnel, commercial de courte durée, etc.) |
| Location avec pas de porte d'un montant minimum de 5 000€ HT (6 000€ TTC)                 | Voir honoraires fonds de commerce  |

\* Honoraires maximum

**Le conseiller n'est pas habilité à rédiger le bail commercial, ni à procéder à l'état des lieux.**

### LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

| Location  | Honoraires *  |
|---|---|
| Locaux et terrains commerciaux, artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages etc. | 30% HT du loyer annuel des baux professionnels, commerciaux et de courte durée<br>+<br>50% des honoraires prévus dans le barème des honoraires sur locaux commerciaux |

\* Honoraires maximum

## NEUFS

eXp Global France applique la grille tarifaire imposée par le promoteur ainsi que la rémunération prévue par ce dernier sur le mandat cadre ou sur le mandat de commercialisation.

## VIAGER - VENTE A TERME- NUE PROPRIETE Libre ou Occupé

Ces taux s'entendent hors frais de rédaction d'actes.

Nos tarifs sont rédigés toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur inclus.

Nos honoraires sont à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire précisée dans le mandat.

En dehors des forfaits, il conviendra d'appliquer le pourcentage correspondant à la valeur vénale libre du bien.

| Valeur Vénale du bien* | Honoraires TTC** |
|------------------------|------------------|
| < 50 000 €             | Forfait 5 000€   |
| 50 001 à 150 000 €     | 9.5 %            |
| 150 001 à 300 000 €    | 8 %              |
| Supérieur à 300 000€   | 6 %              |

\*Valeur vénale libre : Se dit de la valeur d'un bien immobilier = valeur marchande, valeur intrinsèque, valeur d'usage.

\*\* Honoraires maximum et cumulables par tranche.

## LOCATION

### loi ALUR du 24 mars 2014 décret du 1er août 2014

#### **LOCATION D'HABITATION LOI 89 Meublée - Location Étudiante - Non Meublée (Résidence principale)**

Aux locations de locaux à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation, et qui constituent la résidence principale du preneur, ainsi qu'aux garages, aires et places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur.

#### **Honoraires à la charge du bailleur et du locataire :**

(Le plafond, calculé à partir de la surface habitable du logement, varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué )

° Prestations de visite et constitution du dossier :

- 10,80 € TTC par m<sup>2</sup> en zone très tendue : la zone A bis soit Paris ainsi que certaines communes des départements 92, 93, 94, 95 et 78 ;
- 9 € TTC par m<sup>2</sup> en zone tendue : la zone géographique correspondant aux territoires des communes dont la liste est annexée au Décret du 10 Mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (Article 232 du CGI) ;
- 7,20 € TTC par m<sup>2</sup> en zone non tendue : le reste du territoire.

Déduction faite d'une valeur équivalente à 10% des plafonds légaux du fait de la non rédaction du bail de location par eXp.

° Prestation de l'établissement de l'état des lieux d'entrée (€/m<sup>2</sup>) :

- 2€50 HT/m<sup>2</sup> soit 3€ TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Tarifs indiqués toutes taxes comprises au taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La prestation non incluse dans notre barème de location est la rédaction des baux.

#### **LOCATION COMMERCES ET BUREAUX**

#### **Honoraires à la charge du Bailleur**

10% TTC du montant du loyer annuel HT et HC, avec un forfait minimum de 420€ TTC

#### **Honoraires à la charge du Preneur**

20% TTC du montant du loyer annuel HT et HC, avec un forfait minimum de 840€ TTC

Prestations non incluses dans nos honoraires de location :

- rédaction du contrat de bail
- rédaction de l'état des lieux

Information du Client sur les frais liés à la rédaction de l'état des lieux : L'article L.145-40-1 (loi PINEL) crée l'obligation d'établir un état des lieux d'entrée lors de la prise de possession des locaux. La rédaction de l'état des lieux peut être établi sans frais sous la responsabilité du Bailleur OU avec frais partagés à part égale OU au frais exclusif du preneur si cette prestation est réalisée sous la responsabilité